



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU MARDI 23 MAI 2017 (Convocation du 11 mai 2017)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 11

L'an deux mille dix sept, le mardi vingt trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Monique THEYS, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Michel MARTEAUX, Eddy NEMERY, Mme Nathalie LECOCQ, Mr Jean Pierre LAJEUNESSE, Mme Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET, Frédéric LE GUINIO.

Absents excusés : Mr Didier LEPLANG, Mme Marie-Françoise HELOIN, Mr Romuald LECLER, Mme HANNIER Caroline.

Absents : Mme Chantal MENEGATTI Mrs Alain KOSTUS, Cédric SEVIN, François NAUDIN.

Procurations : Mr D. LEPLANG a donné procuration à Mr E. NEMERY

Mme MF HELOIN a donné procuration à Mme M. LESSERTISSEUR

Mr R. LECLER a donné procuration à Mme M. THEYS

Mme C. HANNIER a donné procuration à Mme C. CHARLES

Secrétaire de Séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

CM N° 2017/0020 - Annulation délibération N° 2017/0002 portant sur la création de 2 contrats à durée déterminée

Le Conseil Municipal entend lecture du courrier du 24 mars 2017 de Madame la Sous-Préfète de Sedan concernant la délibération N° 2017/0002 portant sur la création de 2 contrats à durée déterminée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Décide d'annuler la délibération N° 2017/0002.

CM N° 2017/0021 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacements (en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 15 voix pour,

. Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

CM N° 2017/0022 - Création de contrats à durée déterminée d'Adjoint technique : sur un poste de 9H hebdomadaire (entretien Cosec) au 1^{er} juin 2017 et sur deux postes de 35H hebdomadaires

- Service technique (entretien des bâtiments communaux = Cosec)

Pour faire face à un besoin occasionnel, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juin 2017.

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (9 heures hebdomadaires) pour un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2017, pour 3 mois renouvelable.

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses du contrat :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 9h00

- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

- Service espaces verts

Pour faire face à un besoin saisonnier, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juin 2017.

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2017, pour 3 mois renouvelable.

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses du contrat :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35h00

- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

- Service technique (adjoint technique – maçon)

Pour faire face à un besoin occasionnel, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), 3 mois renouvelable, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2017

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2017. La Commune se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme. En aucun cas, le renouvellement du contrat ne peut conduire l'intéressé à être employé pour une durée supérieure à 12 mois sur une même période de 18 mois.

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses du contrat :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35h00

- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

CM N° 2017/0023 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017 approuvé le 21 mars 2017,

Vu le rapport présenté par la commission communale,

Vu la délibération N° 2015/0059 relatif au nouveau règlement de l'attribution des subventions pour les Associations,

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

Vote les subventions aux associations comme suit :

Subventions 2017 = augmentation de 5 %

ASSOCIATION	subventions totales 2016	Propositions subventions 2017	Premier versement mai/juin 50 % de la sub	Deuxième versement oct/nov 50 % de la sub	VOTE CM 15 voix pour
L'Alerte	1 280,00 €	1 344,00 €	672,00 €	672,00 €	
Ping Pong Club	1 190,00 €	1 249,50 €	624,75 €	624,75 €	
Culture et Loisirs	228,00 €	239,40 €	119,70 €	119,70 €	
Noël des Enfants	576,00 €	604,80 €	302,40 €	302,40 €	
Cheval et Nature	774,00 €	812,70 €	406,35 €	406,35 €	
COS	672,00 €	705,60 €	352,80 €	352,80 €	
La Flongeoise	1 208,00 €	1 268,40 €	634,20 €	634,20 €	
Les Amis du Bel Age	654,00 €	686,70 €	343,35 €	343,35 €	
AMFSM (Marcheurs)	700,00 €	735,00 €	367,50 €	367,50 €	
Parents d'élèves groupe scolaire Gaulier	472,00 €	495,60 €	247,80 €	247,80 €	
Société de Chasse	244,00 €	256,20 €	128,10 €	128,10 €	
Anciens Combattants	874,00 €	917,70 €	458,85 €	458,85 €	
Floing Fitness	370,00 €	388,50 €	194,25 €	194,25 €	
Peinture Passion	240,00 €	252,00 €	126,00 €	126,00 €	
SOS Equidés	248,00 €	260,40 €	130,20 €	130,20 €	

Floing Football Club	728,00 €	764,40 €	382,20 €	382,20 €
Vins et Découvertes (œnologie)	218,00 €	228,90 €	114,45 €	114,45 €
TOTAL	11 350,00 €	11 209,80 €	5 604,90 €	5 604,90 €
Le solde de la subvention correspondant au 50% restant sera versé sur présentation d'un nouveau bilan en octobre/novembre				
Associations extérieures :				
VMEH (Visites malades Hôpital)	131,00 €	134,00 €		
Prévention routière	31,00 €	31,00 €		
SOS Chats du Sedanais	150,00 €	150,00 €		
Comité du souvenir français	100€ en 2015, rien en 2016	100,00 €		
Amicale don de sang du pays sedanais	100,00 €	100,00 €		
Rased	300,00 €	300,00 €		
Ass. Immobilière de Floing	200,00 €	200,00 €		
Coopératives scolaires				
Groupe scolaire de Gaulier 2016	514,80 €	483,34 €		2,86 € x 169 élèves
total	12 779,80 €	12 708,14 €		

Pour information : l'USEP du Groupe scolaire de Gaulier, L'Danse ne demandent pas de subvention 2017, le club Country n'a pas déposé sa demande malgré deux relances. Il est précisé que les associations doivent déposer leurs bilans moraux et financiers avant le 15 février de chaque année. Tout dépôt de bilans reçus après cette date ne sera pas étudié pour l'attribution des subventions de l'année en cours.

CM N° 2016/0024 - Subventions activités vacances

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- répartit la subvention communale de 1.692,00 € (budget 2016) au prorata du nombre d'heures effectuées par les associations participantes aux activités vacances 2016 comme suit :
- $100h45 - 16H15$ (heures bibliothèque) = $84h60 \times 20 \text{ € (taux horaire)} = 1.692,00 \text{ €}$

ACTIVITES VACANCES 2016

Activités	FEVRIER	AVRIL	ALSH 07/08	Toussaint	TOTAL HEURES
Bibliothèque	7,15	9			16,15
Gymnastique (Alerte)	8	8	6	8	30
FFC	4	4		4	12
Ping Pong (PPCF)					0
Peinture	7,3	4,3			11,6
SOS Equidés			4		4
Danse	3			3	6
Culture et Loisirs					0
Flongeoise	2	2		2	6
Chasse			5		5
Marcheurs	2				2
Danse country				8	8
TOTAL HEURES	33,45	27,3	15	25	100,75

activités	Février	Avril	ALSH 07/08	Toussaint	Total en euros

Gymnastique (Alerte)	160,00 €	160,00 €	120,00 €	160,00 €	600,00 €
FFC	80,00 €	80,00 €		80,00 €	240,00 €
Ping Pong (PPCF)					- €
Peinture	146,00 €	86,00 €			232,00 €
SOS Equidés			80,00 €		80,00 €
Danse	60,00 €			60,00 €	120,00 €
Culture et Loisirs					- €
Flangeoise	40,00 €	40,00 €		40,00 €	120,00 €
Chasse			100,00 €		100,00 €
Marcheurs	40,00 €				40,00 €
Danse country				160,00 €	160,00 €
TOTAL EN €	526,00 €	366,00 €	300,00 €	500,00 €	1 692,00 €

TAUX HORAIRE = 20 €

100H75 - 16H15 (bibliothèque) = 84H60

84,60x 20 = 1692,00 €

CM N° 2016/0025 - Etudes de demandes de subventions par d'autres associations

Après avoir pris connaissance des différents dossiers de demandes de subventions,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- . Refuse d'octroyer une subvention aux associations suivantes :
- . Ligue contre le cancer (comité des Ardennes), Association Française des sclérosés en plaques, les restaurants du Cœur Villers Semeuse, Unicef, Cani Cats, AFM Téléthon, Secours Catholique.

CM N° 2017/0026 - Document unique des risques professionnels : convention adhésion avec le Centre de Gestion 08, demande de subvention et convention d'inspection

. Convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction publique territorial des Ardennes :

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Ardennes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

. Décide :

Article 1^{er}. –

De demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion

D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2. –

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

. Demande de subvention pour une démarche de prévention des risques professionnels :

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels engagée avec l'aide méthodologique du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Fonds National de Prévention au travers de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

Décide :

Article 1^{er}. –

D'autoriser Madame le Maire à conclure le partenariat avec le Fonds National de Prévention pour obtenir une subvention

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2. –

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

. Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans le Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

. d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

. en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités

de planifier une inspection des lieux du travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

Décide :

Article 1^{er}. –

De demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes,

D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre des Gestion annexée à la présente délibération,

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2. –

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CM N° 2017/0027 - Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF

La délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public GRDF a été prise le 24 mars 2016 : délibération N° 2016/0024 le montant de la redevance est automatiquement revalorisé chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

CM N° 2017/0028 - Etude de devis pour dalles géantes pour le Cosec et pour le bâtiment des services techniques

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis d'entreprises pour 960 dalles géantes XL 21 pour le cosec.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

. Décide de prévoir la somme de 16.000 euros en investissement pour l'achat de ces dalles ; d'autres devis sont en cours

. Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le devis pour cet investissement

Le Conseil Municipal prend connaissance de devis d'entreprise pour la réfection de la couverture existante (fuite importante au niveau de la toiture) du bâtiment du service technique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Décide de prévoir la somme de 20.000 euros en investissement pour la réfection de la toiture ; d'autres devis sont en cours

. Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le devis pour cet investissement

CM N° 2017/0029 – Gestion et l'entretien des demi-écluses sur la RD5

La Commune a décidé l'aménagement de la RD 5 (demi-écluses) en vue de réduire la vitesse des véhicules, il convient de délibérer afin que la Commune s'engage à gérer et à entretenir les équipements qui seront réalisés dans l'emprise départementale de la RD 5,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- . S'engage à gérer et à entretenir les équipements (demi-écluses) qui seront réalisés dans l'emprise départementale de la RD 5.
 - . Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document avec les différentes instances concernées.
- Vote : 15 voix pour.

CM N° 2017/0030 - Fixation de loyers : logement communal et du local rue des Ecoles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- . Décide de modifier la délibération N° 2016/0015 prise le 12 janvier 2016 concernant le loyer du logement situé à Floing, 10 rue des Ecoles et décide de fixer ce loyer à 450 euros par mois dont 50 euros de charges.

Vote : 15 voix pour

- . Décide de fixer le montant du loyer du local de l'ancienne école des Filles à 230 euros par mois dont 30 de charges.

Vote : 13 voix pour et 2 contre

Il est précisé que chaque nouveau locataire devra se rapprocher de Engie et de Enedis pour la mise en service des compteurs électricité et gaz.

- . Charge Maître ZEBERT-LANDRIN, notaire à Sedan, de l'établissement du bail
- . Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document.

CM N° 2017/0031 - Acceptation de chèque Groupama :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- . Accepte le remboursement de Groupama : chèque de 256,06 € concernant le sinistre bris de vitre à l'école maternelle de Gaulier le 30 janvier 2017.

CM N° 2017/0032 - ALSH : Activités adolescents et accueil des enfants de 3 ans

- . Les conseillers municipaux sont informés que la Commune organisera pour les adolescents de 12-15 ans des activités hors cadre ALSH qui auront lieu les semaines 28, 29 et 30 de juillet 2017.

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- . Fixe le prix à 25 €/adolescent pour 3 demi-journées par semaine.
- . Après information donnée par l'Adjointe chargée de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- . Décide l'accueil des enfants de 3 ans à l'ALSH éte uniquement à la condition que ces enfants soient déjà scolarisés.

CM N° 2017/0033 - Achat de tickets de manège pour la fête locale

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide l'achat de tickets de manèges pour tous les enfants présents à la fête pour un montant de 400,00 €.

Affaires diverses :

CM N° 2017/0034 - Micro-crèche de Floing : consommation Engie

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire à propos de la consommation de gaz de la Micro-crèche, à l'ancienne école des Filles de Floing,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- . Décide qu'une convention sera établie entre la Commune de Floing et la SAS JML Micro-crèche, située rue des Ecoles à Floing, pour la consommation de gaz
- . Donne pouvoir à Mme le Maire pour l'établissement de l'acte et la signature de la convention.

CM N° 2017/0035 - Acte de régularisation de la voirie du lotissement de la Haute Gravière

Le 02 décembre 1982, le Conseil Municipal de Floing avait accepté, après avis favorable de Mr l'Ingénieur TPE à Sedan, le classement des Voiries et Réseaux Divers du lotissement de la Haute Gravière dans le domaine public communal.

A ce jour, aucun acte n'a été dressé.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir un acte notarié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- . Décide de charger Maître ZEBERT-LANDRIN, notaire à Sedan d'établir cet acte.
- . Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette régularisation.

Le Conseil Municipal prend connaissance ;

- . du projet de construction de nouveaux vestiaires au stade Résimont ; Mr COLLINET Régis demande qu'un groupe de travail se mette en place pour travailler sur ce projet
- . du projet de construction d'une salle polyvalente.
- . que des devis ont été demandé pour le PAVE (plan de mise en accessibilité des voiries et aménagements des espace publics) auprès du Cabinet Dumay (en attente du devis), au Cabinet Delaloi (ne donne pas suite à notre demande) et à Angle et Mont (pas de nouvelle à ce jour)
- . du courrier d'Ardenne Métropole du 18 avril 2017 concernant la consultation des communes d'Ardenne Métropole sur le transfert de la compétence documents d'urbanisme
- . du tableau des permanences aux élections législatives.

Le Maire,
Dominique MEURIE.

